



Fenêtre sur le fleuve,
carrefour de Charlevoix
www.saintsiméon.ca

SAINT-SIMÉON

Baye-des-Rochers | Port-au-Goules | Saint-Siméon | Port-au-Percé

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET GREFFIER DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ, QU' :

Il y aura séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le 3 août 2020 à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, située au 225 rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure # 20-01

Nature et effet : Réputer conforme la profondeur d'un terrain de forme très irrégulière dont la profondeur ne respecte pas les normes prescrites à l'article 4.6.1 du règlement de lotissement N° 197, qui stipule que la profondeur minimale d'un terrain en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau est de 75 mètres.

Identification du site concerné : Le lot 5 729 294, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Siméon.

Matricule : 5106 / 78 / 1362

Tout intéressé par cette demande pourra soumettre ses commentaires écrits, transmis par courrier, au bureau municipal situé au 502 rue Saint-Laurent à Saint-Siméon (G0T1X0), à l'attention de M. Gérald Bouchard

DONNÉ À SAINT-SIMÉON, CE TRENTIÈME (30^e) JOUR DE DE JUIN 2020

Gérald Bouchard

Directeur général adjoint / Greffier